

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC096

OBJET : FORMATION : "BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT - SPÉCIALITÉ ANIMATEUR LOISIRS TOUS PUBLICS"

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une formation «Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport» pour un agent de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'organisme OCELLIA propose une formation « BPJEPS, Spécialité animateur Loisirs tous publics» qui correspond aux attentes et aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec OCELLIA, une convention de formation pour les besoins professionnels de Madame CHAUVET Alexandra.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 22 mai 2023 au 11 janvier 2024.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 686,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 331 compte 6184 du budget principal 2023 et suivant.
Les règlements seront effectués par périodes prédéfinies et sur présentation d'une facture.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.